

# 300 € d'amende pour avoir emprunté des sentiers non autorisés

**Deux vététistes ont été condamnés à 300 € d'amende chacun ce jeudi au tribunal de police de Colmar, pour avoir emprunté un sentier non autorisé aux deux-roues, en octobre 2021 dans le massif du Hohlandsbourg.**

Ces hommes âgés de 39 et 47 ans avaient été surpris par un agent de l'ONF (Office national des forêts). Des amendes de 500€ par contrevenant ont été requises par le parquet, ce jeudi devant le tribunal de police. L'infraction de « circulation de véhicule en forêt hors des routes et chemins » est une contravention de cinquième classe, qui fait encourir 1 500 € d'amende au maximum, ainsi que la suspension du permis de conduire lorsqu'il s'agit d'autres types de véhicules.

## Un piège découvert en 2019

La procureure de Colmar, Catherine Sorita-Minard, souligne que « ce type d'infraction peut nuire à la flore, à la faune,

mais aussi à ces sentiers entretenus par des passionnés, y compris par certains vététistes, et que les eaux de ruissellement ravinent d'autant plus ».

Les deux férus de VTT avaient été repérés sur les hauteurs de Wettolsheim, pas très loin du château du Hohlandsbourg. Très proche de Colmar et très fréquenté, ce massif est devenu le théâtre de tensions entre certains vététistes, chasseurs, randonneurs, ou simples amoureux de la nature. En août 2019, un pieu planté sur un sentier à la réception d'un saut sur rocher avait défrayé la chronique dans ce secteur en contrebas du château, mais sur le ban de la commune de Wintzenheim. Malgré tout, le Club Vosgien soulignait alors la qualité du dialogue avec de nombreux pratiquants, dont une association de défenseurs du « VTT responsable ».

L'un des deux vététistes, qui nous a contactés, n'est autre que Maxime Mouget, mécanicien à domicile à Dessenheim, bien connu dans le milieu ré-

gional du VTT. Pour ce qui concerne ce 28 octobre 2021, « il y a un contexte, et de l'amertume », indique-t-il. D'abord nous sommes très respectueux des sentiers, lorsqu'on veut rouler fort on le fait dans des sites aménagés où c'est autorisé ».

## « Il y a un contexte, et de l'amertume »

Ce jour-là, les deux amis descendaient sur un chemin carrossable vers les Trois Châteaux : « On a dû s'arrêter à cause d'un gros chantier de bûcheronnage en cours. Pour ne pas risquer de se prendre un arbre sur la tête, et rejoindre un chemin autorisé 500 mètres plus loin afin de descendre vers nos voitures à Eguisheim, on s'est engagé sur un sentier non balisé. Il semblait propre mais s'est révélé assez raide, sans panneaux d'interdiction même si cela ne voulait pas dire que c'était permis, avec de nombreuses traces de passage de pieds et de roues ».

Dans le cadre d'une mesure alternative, le duo avait refusé de payer chacun une amende de 500 €, et avait écrit au parquet de Colmar en espérant être mis hors de cause : « Puis jusqu'au jour de l'audience, on pensait que l'absurdité de l'affaire allait ressortir... »

Quelques semaines avant cet épisode d'octobre 2021, Maxime Mouget était à l'initiative d'une pétition « pour dénoncer la stigmatisation du VTT dans le massif vosgien, et souligner que l'essor se fait globalement en bonne intelligence avec les autres usagers de la nature », signée par quelque 10 000 personnes. Une démarche qui a reçu des soutiens de renom, celles de Julien Absalon, quintuple champion du monde de cross-country et double champion olympique, du pilote de coupe du monde de descente Rémi Thirion, et de Jérôme Clementz, vainqueur des Enduro World Series, tous trois familiers des Vosges.

Jean-Frédéric SURDEY